

Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 19 novembre 1872

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (12)

Collation 4 p. (270r, 271r, 272v, 273r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alfred Denisart, 19 novembre 1872, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (12)

Consulté le 28/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/46032>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [19 novembre 1872](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Denisart, Alfred](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Description

Résumé Sur l'exposition de Lyon et une proposition d'achat de tous les appareils présentés. Sur une affaire soulevée dans une lettre par monsieur Maréchal. Sur le receveur de l'octroi et monsieur Geoffroy. Sur un projet de délibération et la rente Carlier. Sur une estimation de chevaux. Sur le règlement des prudhommes de la ville de Guise.

Mots-clés

[Animaux](#), [Expositions](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Personnes citées

- [Carlier \[monsieur\]](#)
- [Dupont \[monsieur\]](#)
- [Geoffroy \[monsieur\]](#)
- [Maréchal \[monsieur\]](#)
- [Rochat](#)

Événements cités [Exposition internationale \(2 juin 1872-31 octobre 1872, Lyon\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\)](#)
- [Lyon \(Rhône\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Montréal 14 3^e 98

Cher Monsieur Denicourt,

Vous m'avez déjà au sujet de
l'exposition de Lyon fait part
d'une demande de prendre tous
les objets de mon exposition.
Sauf à en débiter le prix, qui
présenterais de beaucoup cela
à un dépôt, comme M. Lœu
le demande. C'est est donc de vous
cette proposition dont vous ne
me dites rien ?

Je vous envoie ci-joint une
lettre de M. Maréchal de Montmoulin
je demande sur ce point tous
les éclaircissements possibles
tant de votre part que de celle
de M. Lœu qui vous char-
gerai de ma demande d'étudier
cette affaire.

Il n'est pas nécessaire pour
moi que le conseil de l'école ait
parlé à M. Geoffroy dans le
sens que vous me dites, car dans
les visites qu'il m'a rendues, il
m'a répété plusieurs fois qu'il
n'était pas aimé de tous les
membres du conseil municipal
parce que quelques uns d'entre eux
étaient en contravention. Les
conseils que vous avez donnés à
M. Geoffroy sont donc les meil-
leurs, qu'il évite les contraventions
et il peut être assuré que je ferai
tout mon possible pour que
l'administration de Guise soit
toute conciliante et paternelle.

Je vous retourne le projet
de délibération en vous faisant
remarquer qu'elle ne renferme
pas le passage relatif à l'attribu-
tion de la route Carlier.
Vous aurez à demander le
nom de la personne à qui elle

a été attribué, à M. Agambr
afin de la consigner au
procès-verbal.

J'ai fait au renvoi à ce
sujet.

Je vous fais observer encore
que j'ai effacé le chiffre de
1495^{fr} parcequ'à ce chiffre doit
être ajoutée une part propor-
tionnelle sur une somme de
100 fr. pour frais de licol
et de rémunération due à
l'artiste vétérinaire lors de
l'estimation des chevaux.

M. Dupont vous donnera
ces chiffres.

Je désirerais bien avoir la
copie du règlement des pro-
priétaires de la ville de Guise
en ce qui concerne les articles
qui déterminent les classifica-
tions des personnes soumises
à cette juridiction, afin de
m'éclairer sur le sens des

employés qui peuvent entre-
car indépendamment de la loi
il paraît que les règlements
varient suivant les localités.

Agissez mes bien cordiales
salutations.

Lucien